



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 27657

Texte de la question

Mme Isabelle Attard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, sur l'application de la circulaire n° 5608 du 19 septembre 2012 du Premier ministre, définissant les orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La circulaire incitait les ministres à l'utilisation des logiciels libres dans leurs services. Elle souhaite savoir quelles suites ont été données à cette circulaire, notamment les études d'opportunités de migration de logiciels, l'intégration de ce critère dans les appels d'offres, les projets de migration de logiciels propriétaires vers des logiciels libres ou encore la mise à disposition des sources de logiciels développés en interne ou par un prestataire, au sein du ministère et de l'intégralité des administrations qui en dépendent. Elle souhaite de plus connaître le montant des dépenses en logiciel, en distinguant les logiciels propriétaires des libres, au sein du ministère et des administrations qui en dépendent, pour chaque année de 2008 à 2012.

Texte de la réponse

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, ne dispose pas de services propres mais il a accès à l'ensemble des services du ministère des affaires étrangères pour lesquels les éléments suivants sont communiqués. Dès 2005, le ministère des affaires étrangères a orienté la stratégie de développement de son système d'information à partir de logiciels libres. Il a ainsi mis au point une filière de développement, ACUBE, entièrement basée sur des solutions ouvertes. La dernière génération de cette filière, HORNET, répond aux exigences du référentiel général d'interopérabilité et d'accessibilité pour les administrations. Cette filière est disponible en tant que solution logiciel libre sur le portail dédié ADULLACT. net. Les sites institutionnels du MAE sont développés à partir du logiciel libre SPIP. Le MAE s'inscrit dans la démarche interministérielle de l'accord-cadre de support aux logiciels libres n° 12-005 du 25 mai 2012. Les agents de la direction des systèmes d'information (DSI) ont la possibilité, grâce à un marché subséquent, de commander des unités de support (4 727 euros en 2013), notamment pour Linux Debian ou Ubuntu. En parallèle, la DSI participe aux groupes de travail interministériel sur le logiciel libre piloté par le ministère de la culture et de la communication depuis le 22 novembre 2011. Le MAE est par ailleurs attentif à la stratégie de convergence des bases de données libres impulsée par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). Déjà utilisateurs d'une « forge de développement » associant les logiciels libres « Alfresco, Mantis, Subversion », le MAE doit participer au groupe de travail mené par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, consacré aux « forges de développement ». Le support SILL (socle interministériel des logiciels libres) a été diffusé, avec une communication associée, à l'ensemble des acteurs de la DSI. La suite bureautique LibreOffice est installée systématiquement sur les postes de travail informatiques, en parallèle de la suite MS-Office. Une solution de PC portable sécurisé a été élaborée avec un socle système Linux Ubuntu. Le MAE n'a pas de comptabilité analytique séparant les investissements logiciels, propriétaires ou en libre. La plupart des systèmes d'information mixent les composants propriétaires et libres dans leur architecture technique. Le décompte comparé entre les deux familles de logiciels, sur la période 2008-2012, n'est pas possible.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Attard](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27657

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Développement

Ministère attributaire : Développement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5389

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6675